

Délibération 17_2022 du Comité Syndical

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 avril à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEAUGIRAUD, Michel MARTIN, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Patrick ANDRE, René BILLON, Lionel COMBRET, Pascal CLAUDEL, Gérard ROBERTON, Pascal BIANUCCI, Gilles FLORENT, Christophe FAURE, Pascal BIGI, Claude RENAUD, Christelle DEFRANCE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSON, Etienne LARAT, Hélène LE MEUR

Absents excusés : Jean ABRIAL, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Philippe MILAN, Jacques LUYTON, Jean Jacques PEYTEL, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Cédric CALLET, Maurice ORIOL, Félicien GIRARDET, Claude FOUREL, Francis DUMAS

Procuration : Jean ABRIAL à Christian DELSARTE, Vincent ROBIN à Michel MARTIN, Philippe MILAN à Pascal CLAUDEL, Jacques LUYTON à Lionel COMBRET, Richard BETTON à Christian COLOMBET, Maurice ORIOL à Christophe FAURE, Félicien GIRARDET à Christelle DEFRANCE, Claude FOUREL à Gilbert MOUNIER-VEHIER

OBJET : Autorisation permanente de voirie pour travaux

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que les agents du Syndicat sont amenés à intervenir de manière régulière sur la voirie publique communale pour effectuer des travaux d'entretien courant ou des réparations de canalisations urgentes.

A cet effet, il serait souhaitable qu'un arrêté autorisant les agents des Eaux de la Veune (ou son entreprise prestataire) à intervenir de manière permanente sur l'ensemble du territoire communal soit établi avec chacune des communes membres pour effectuer ces travaux.

Un projet d'arrêté est présenté.

Après délibérations, le Comité Syndical :

- approuve le projet d'arrêté présenté ;
- et autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés d'autorisation permanente de voirie pour travaux avec les communes membres;

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

